

Information importante concernant les tarifs

Limitations compliquant notre travail vous concernant

Chères patientes, chers patients,
Chers parents,

Le 1er janvier 2018, le Conseil Fédéral a modifié les tarifs pour les prestations médicales ambulatoires. De nombreux services sont ainsi devenus nettement moins chers. Certains services fournis par les médecins généralistes sont également mieux rémunérés.

En parallèle, le Conseil Fédéral a décidé de limiter la durée des services de médecins généralistes et a fixé un temps maximal. Les limitations suivantes peuvent nous poser problème:

- La consultation est désormais limitée à 20 minutes, dans des cas particuliers, elle peut être rallongée à 30 minutes.
- Le temps consacré à un examen physique ou à une entrevue de conseil est également limité.
- Le travail „en l'absence du patient“, comme par exemple des réunions avec d'autres médecins, thérapeutes, soignants ou membres de la famille, est également limité dans le temps et n'est possible que dans une faible mesure.

Nous pensons que ces restrictions sont erronées. Ce ne sont que des mesures de rationnement cachées au détriment des patientes et patients.

Si nous avons besoin de plus de temps que ce que le Conseil Fédéral a prévu pour votre traitement ou pour les rendez-vous, nous vous en informerons et trouverons ensemble des solutions.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension!

Meilleures salutations,

Votre équipe de praticiens.